



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE
27 AOÛT 2020
ARRIVÉE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN & GARONNE

A.D. N° 2020.1205

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn & Garonne,

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'accueil collectif non permanent, régulier et occasionnel « La pleine lune » géré par « EURL La pleine lune »

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles 1.112-4 et 1.214-1,

VU le Code de la Santé Publique notamment ses articles 1.2324-1, 1.2324-2, R 2324-16 à R 2324-48

VU le dossier de demande d'autorisation d'ouverture complet reçu en date du 8 août 2020,

VU l'avis de l'infirmière puéricultrice de Protection Maternelle et Infantile, en date du 10 août 2020, annexé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Botuli, EURL « La pleine lune » est autorisée à ouvrir et à gérer un établissement d'accueil collectif non permanent régulier et occasionnel « La pleine lune » situé 47 boulevard de la république, 82 100 Castelsarrasin à compter du 31 août 2020.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil maximum de cet établissement est fixée à 10 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

ARTICLE 3 : L'établissement sera ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

ARTICLE 4 : Madame Gandiol, titulaire d'un diplôme d'éducateur spécialisé, est la référente technique de la micro crèche.

ARTICLE 5 : le personnel chargé de l'accueil et de l'encadrement des enfants est composé de :

Madame Catherine GANDIOL, éducatrice spécialisée, référente technique.

Madame Typhaine PINTO, éducatrice de jeunes enfants.

Madame Nadège MARTIN, auxiliaire de puériculture.

Madame Aurélie NOUGUES, CAP petite enfance, en VAE d'éducatrice de jeunes enfants.

Tout le personnel de l'établissement est diplômé et qualifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : L'effectif du personnel placé auprès des enfants, en toutes circonstances, doit être au minimum de deux.

Le personnel présent auprès des enfants comprend en permanence au minimum, un professionnel répondant aux conditions de qualification fixées par la réglementation en la matière.

L'effectif présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à deux.

ARTICLE 7 : Les conditions d'hygiène, de sécurité et de confort dans l'établissement sont placées sous la surveillance et le contrôle du médecin des services départementaux de Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 8 : Un règlement de fonctionnement organise les conditions de l'accueil des enfants dans l'établissement. Ce règlement sera affiché dans les locaux de l'établissement et porté à la connaissance des parents.

ARTICLE 9 : Tout projet de modification portant sur l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité et Madame Botuli gestionnaire de l'EURL « La pleine lune », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis à Monsieur Bésiers, Maire de Castelsarrasin.

Fait à Montauban, le 10 août 2020

Le Président,
Christian ASTRUC

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

27 AOÛT 2020

ARRIVÉE

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (100 bd H. Gouze – BP 783 – 82013 MONTAUBAN Cedex.